

## **Conseil Municipal**

### **Séance du 02 septembre 2021**

**L'an deux mil vingt et un le deux septembre** à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, GUILLARD Frédéric, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, LE VAILLANT Nicolas, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, GALOPIN Pierre, TROCHU Pierre.

Etait absent : JOLIVET Jean-Philippe (excusé).

Procuration de Monsieur JOLIVET Jean-Philippe à monsieur Patrick CHENAIS

Anne-Marie MORICE a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 27 août 2021

Présents : 14 Votants : 15

#### **N°2021 – 41**

Thème : Autres types de contrats

Objet :

**Convention avec GRDF**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2021 le conseil ne l'avait pas autorisé à signer la convention entre GRDF (Gaz Réseau Distribution France) et les communes de GAEL, MUEL et SAINT ONEN LA CHAPELLE concernant le raccordement de l'unité d'injection de biométhane de la GAEC VILGAPORC de GAEL. Il rappelle que le conseil avait émis des doutes sur les charges d'entretien de la voirie communale qui pèse de plus en plus sur les collectivités et notamment sur la circulation des véhicules lourds.

Monsieur le Maire a sollicité une réunion avec la Préfecture, GRDF et les porteurs du projet afin de soulever le problème. Une réunion a eu lieu en Préfecture le 27 juillet 2021. Les participants ont convenu des mesures suivantes (*mentionnées dans un rapport de conclusions rédigé par les autorités préfectorales et élargé par le sous-préfet, le directeur territorial de GRDF et le maire de MUEL*) :

- la réalisation de visites avant et après travaux pour l'établissement d'états des lieux contradictoires jusqu'à 6 mois après l'achèvement des travaux ;
- l'organisation d'une réunion d'information deuxième quinzaine d'août, avec la participation des représentants de GRDF et de Biogaz, à l'attention des élus, sur les atouts du projet de la SAS Biogaz et sur les conditions de réalisation des travaux sur le territoire de Muel ;
- la communication régulière par GRDF des résultats des sondages de compactage ;
- la présentation lors de la prochaine réunion du conseil municipal de Muel, dès début septembre 2021, de la convention entre GRDF et les communes concernées par les travaux de raccordement, pour donner au maire l'autorisation de la signer.

Monsieur le Maire propose au conseil que ce point de l'ordre du jour puisse être voté à bulletin secret. Monsieur le Maire pose la question à l'assemblée, les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter de nouveau pour l'autoriser ou pas à signer la convention entre GRDF et les communes de GAEL, MUEL et SAINT ONEN LA CHAPELLE concernant le raccordement de l'unité d'injection de biométhane de la GAEC VILGAPORC de GAEL jusqu'au au réseau de distribution de SAINT ONEN LA CHAPELLE en passant par la commune de MUEL.

Monsieur le Maire soumet au conseil la question suivante : M'autorisez-vous à signer la convention avec GRDF ? Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 al. 1 du Code général des collectivités territoriales,

Résultat du vote : 15 exprimés  
M'autorisez-vous à signer la convention avec GRDF ?  
8 voix OUI  
6 voix NON  
1 abstention

Le conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France),
- charge Monsieur le Maire d'en informer GRDF.

**N°2021 – 42**

Thème :

Acquisition

Objet :

**Acquisition**

**parcelle AB 67**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité d'acquérir la parcelle AB 67 sise « rue de Rennes » appartenant à Monsieur LE GAC Gaël et LE GAC Mathilde, d'une superficie de 352 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est très intéressante dans l'optique d'un futur projet de réhabilitation du local technique communal. En effet cette parcelle jouxte l'actuel local technique et à l'avantage d'être en partie viabilisée. Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle au prix de 13 € le m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle AB 67 sise « rue de Rennes » appartenant à Monsieur LE GAC Gaël et LE GAC Mathilde, d'une superficie de 352 m<sup>2</sup> au prix de 13 € le m<sup>2</sup> dans le but d'un futur projet de local technique,
- choisit Maître VACHON Béatrice, notaire à MONTFORT SUR MEU, pour la rédaction des actes et des formalités liées à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents liés à cette acquisition,

**N°2021 – 43**

Thème :

Intercommunalité

Objet :

**Modifications  
statutaires**

*Vu l'article 13 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;*

*Vu les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes ;*

Monsieur le Maire expose :

Une modification statutaire liée à l'exercice de la compétence jeunesse doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celle-ci concerne notamment la suppression de la distinction faite pour les centres de loisirs communaux existants avant la fusion.

En parallèle, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les Communautés de communes. Il est alors possible de supprimer la mention « compétences optionnelles » des statuts, pour faire figurer toutes les compétences autres qu'obligatoires dans une rubrique intitulée « compétences facultatives » ou « compétences supplémentaires », via une modification statutaire.

Il est proposé aux conseillers de profiter de la modification statutaire liée à la compétence jeunesse pour actualiser les statuts communautaires.

L'actualisation proposée est donc la suivante :

- Suppression de la distinction compétences optionnelles et facultatives pour une qualification en compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire et supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire
- Suppression de certains alinéas de « l'ancienne » compétence mobilité qui n'ont a priori plus de raison d'être suite à la prise de compétence mobilité – loi LOM.
- Suppression de la mention « chorégraphique » après Enseignement musical
- Actualisation de la compétence eau devenue compétence obligatoire en 2020

- Regroupement des compétences liées : environnement et protection et mise en valeur de l'environnement (or items GEMAPI qui relèvent d'une compétence obligatoire)

La modification de la compétence jeunesse est la suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives</li> <li>o En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées)</li> <li>o En accompagnant le public visé vers la citoyenneté (en lui permettant de trouver une place dans la collectivité et plus largement dans la société)</li> <li>o Les accueils de loisirs jeunesse communaux déjà présents sur le territoire demeurent de compétence communale.</li> </ul> </li> <li>- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse</li> <li>- Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives</li> <li>o En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées)</li> <li>o En accompagnant le public visé dans ses démarches et vers son autonomie (en lui permettant de trouver sa place de citoyen dans son territoire et plus largement dans la société)</li> </ul> </li> <li>- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse</li> <li>- Accompagner l'émergence de projet, les initiatives et les dynamiques locales</li> <li>- Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse</li> </ul>

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve les modifications présentées qui figureront dans les statuts annexés à la présente
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

**N°2021 – 44**  
**Thème : Droit de préemption urbain**  
**Objet : DPU parcelles AB90/91/92/239/411**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître L'HOMME Pierre, notaire à CAULNES, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit des parcelles AB90/91/92/239/411 (rue de Bléruais), situées dans le périmètre du DPU.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter les parcelles AB90/91/92/239/411.

**N°2021 – 45**  
**Thème : Droit de préemption urbain**  
**Objet : DPU parcelle AB 372**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître VACHON Béatrice, notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 372 (1, rue des Korrigans), située dans le périmètre du DPU.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter les parcelles AB 372.

**N°2021 – 46**  
**Thème : Droit de préemption urbain**  
**Objet : DPU**

Monsieur le Maire présente la demande de L'Agence Mévennaise d'Immobilier, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 401 (rue du Moulin de la Hautière), située dans le périmètre du DPU.

**parcelle AB  
401**

– Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter les parcelles AB 401.

**N°2021 – 47**

**Thème : Vœux  
et motions**

**Objet : Vœu  
sur la santé  
au travail**

Lors des rencontres des Maires employeurs, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités. Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes. Le CDG 35 propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine. Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 voix pour, 3 abstentions)

- adopte le vœu sur la santé au travail décrit ci-avant.

**Délibérations 2021 – 41 à 2021 – 47**

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			